

Conseil constitutionnel, opération séduction

Patrice Spinosi



Le 12 février, pour la première fois de son histoire, le Conseil constitutionnel a délocalisé une de ses audiences publiques. Quittant les ors du Palais Royal, les Sages se sont installés une après-midi dans la salle de la cour d'assises de Metz où ils ont eu à juger deux QPC. 150 personnes ont assisté aux plaidoiries répondant à l'appel du président Fabius de « mieux faire connaître l'institution du grand public ». La prochaine destination est déjà choisie : Nantes, capitale des ducs de Bretagne. Bientôt Bordeaux... Véritable *success story* juridique, la QPC a su, en quelques années, s'imposer comme un outil contentieux indispensable qui a remis les droits fondamentaux dans les mains de tous les citoyens. Une place qui lui a été officiellement reconnue par la ratification du protocole n° 16 de la Convention EDH, qui le qualifie, au même titre que la Cour de cassation et le Conseil d'État, comme l'une « des plus hautes juridictions nationales » françaises. Comment mieux le faire savoir qu'en donnant un tour forain à ses audiences ? On aurait tort de moquer ce qui n'est pas une simple opération de communication. Sortir de ses murs pour s'offrir ainsi à un public régional, c'est afficher une prétention démocratique, qui n'est pas sans rappeler les expériences de délocalisation du Conseil des ministres. Une ambition représentative, qui marque le lien de la Constitution à son peuple.

Pour cette raison, l'audience des plaidoiries a toujours été la vitrine de la nouvelle nature juridictionnelle du Conseil constitutionnel. Bien conscient de la charge symbolique de l'oralité dans le système judi-

ciaire, ses présidents y ont toujours prêté attention. D'abord, en aménageant une salle spéciale à cet effet, ensuite en captant et en diffusant systématiquement les audiences sur son site internet, enfin en faisant disparaître des locaux tous les portraits des anciens présidents de la République, traditionnellement présents dans les administrations. Le voyage à Metz s'inscrit dans cette lignée, comme

l'initiative prise en 2016 d'autoriser les membres du Conseil à poser des questions aux parties après les plaidoiries.

Mais cela suffit-il ? On pourrait légitimement attendre plus de la nouvelle Cour suprême constitutionnelle française. Ses délibérés pourraient gagner à être éclairés de l'avis d'autres administrations que celle du Premier Ministre, ou d'experts en qualité *d'amicus curiae*, sur la mise en œuvre des dispositions légales contestées. De même, pour mieux moduler dans le temps les effets de ses décisions, le Conseil pourrait, en prévision de l'audience, demander aux parties une étude d'impact afin de mieux appréhender les conséquences pratiques d'une éventuelle abrogation. Enfin, pour être plus pertinentes, les plaidoiries pourraient répondre à des questions préalablement adressées par la juridiction, comme cela se fait à la Cour de justice ou à la CEDH. L'audience est certainement la clé de voûte de la procédure contradictoire voulue par les créateurs de la QPC pour la légitimer. La donner à voir est une chose. La faire évoluer, en s'inspirant d'autres exemples européens, en est une autre. La nouvelle juridiction est encore jeune et son avenir plein de promesses. ■

« Pour mieux moduler dans le temps les effets de ses décisions, le Conseil pourrait, en prévision de l'audience, demander aux parties une étude d'impact. »